



**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 14 mars 2008**

L'An deux mil huit, le quatorze mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Hirsingue proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Etaient présent Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| 1. Armand REINHARD | 11. Arnaud SENDELIN |
| 2. Jean SCHICKLIN | 12. Pierrick BUCHON |
| 3. André MARTIN | 13. Gérard LEQUIN |
| 4. Serge SCHUELLER | 14. Christian GRIENENBERGER |
| 5. Véronique WANNER | 15. Stéphanie SENDELIN |
| 6. Michel AMSTUTZ | 16. Annick GROELLY |
| 7. Françoise MARTIN | 17. Raymond SCHWEITZER |
| 8. Nadine NUSSBAUMER | 18. Karine MUNZER |
| 9. Laurent SURGAND | 19. Adrien HERMANN |
| 10. Jean-Marc NUSSBAUMER | |

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Armand REINHARD, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. Armand REINHARD, Jean SCHICKLIN, André MARTIN, Serge SCHUELLER, Véronique WANNER, Michel AMSTUTZ, Françoise MARTIN, Nadine NUSSBAUMER, Laurent SURGAND, Jean-Marc NUSSBAUMER, Arnaud SENDELIN, Pierrick BUCHON, Gérard LEQUIN, Christian GRIENENBERGER, Stéphanie SENDELIN, Annick GROELLY, Raymond SCHWEITZER, Karine MUNZER, et Adrien HERMANN, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Raymond SCHWEITZER, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.
Le conseil a choisi pour secrétaire M. Arnaud SENDELIN
Absent : NEANT

Introduction de M. Raymond SCHWEITZER

« En application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je déclare ouverte la séance du conseil du vendredi 14 mars 2008.

Ordre du jour :

- mise en place du nouveau Conseil municipal.
- la désignation du futur maire ainsi que de ses adjoints.

Le secrétariat de séance est assuré par Arnaud SENDELIN, le conseiller le plus jeune.
L'attribution de cette fonction honorifique s'inscrit dans la tradition locale.

C'est avec honneur et fierté que je préside cette nouvelle assemblée :
L'écoute sans jugement, le solutionnement et le partage humaniste, sont mes outils de
pérennisation de Hirsingue, village qui m'a accueilli et vu grandir.

Je viens pour construire, sans me poser les vaines questions du pourquoi et de la critique.
Mon esprit libre me conduit uniquement vers le comment mieux faire avec les possibilités
d'aujourd'hui du pouvoir et vouloir.

Une exhortation en vue des conseillers :
Nous nous invitons à considérer nos différences comme une richesse et non comme un facteur
limitant.
Respectueux de notre système républicain et démocratique, je souhaite que les décisions
soient prises en toute liberté de conscience, en faisant abstraction de l'intérêt pécunier ou
personnel.
Dans le contact avec l'Autre, on est toujours deux.
Le partage est un geste d'intelligence, les dérives perverses et oligarchiques sont des outils
d'exclusions.

Entre vos mains, vous avez la responsabilité de la destinée de Hirsingue !

Mer sen Herseger un bliba Herseger !

Un engagement pour les mandants :
Vous nous avez désigné : nous vous sommes redevable de l'obligation de résultat, car il s'agit
de votre Hirsingue.
Ainsi, l'écoute, la réflexion, la transparence et le courage devront être notre ligne de conduite.

En ce moment, vous êtes les acteurs, sous le regard de Marianne, d'un événement historique
instauré en 1790.

Une pensée à quelques prédécesseurs:
Jelsch, 1794, l'affaire de Hirsingue.
Schott, 1830, le constructeur de ce bâtiment en 1830.
Arzet , 1872, le patriotique maire optant.
Haegy, 1895, l'instigateur de ce que l'on appelle aujourd'hui la Caisse Mutuelle
Dr. Meyer, 1958, le constructeur du groupe scolaire.

Je termine en souhaitant que les débats de cette assemblée, au cours des six prochaines
années, soient démocratiques et courtois mais qu'ils n'affaiblissent pas pour autant la
confrontation des idées.

Que l'estime, le désir et la dignité de chacun et chacune reste intact et progresse.

Je rappelle que le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue
(article L 2122-17 du C.G.C.T.).

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à
un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

J'appelle le ou les candidats au poste de maire à se manifester :
et demande au membres du conseil de passer au vote.

ART. 1 : ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
a obtenu M. Armand REINHARD	19 Voix

M. Armand REINHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ART. 2 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de HIRSINGUE un effectif maximum de 5 adjoints.

Sur proposition du Maire, le nombre d'adjoints est fixé à 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par

Voix Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

la création de 5 postes d'adjoints au maire.

ART. 5 : ELECTION DU 3ème ADJOINT

Compétences : Communication - Cosec

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Armand REINHARD, élu Maire, à l'élection du 3ème Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10
a obtenu M. SCHUELLER Serge	18 Voix

M. SHUELLER Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

ART. 6 : ELECTION DU 4ème ADJOINT

Compétences : Environnement

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Armand REINHARD, élu Maire, à l'élection du 4ème Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
a obtenu M. MARTIN André	19 Voix

M. MARTIN André ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

ART. 7 : ELECTION DU 5ème ADJOINT

Compétences : Urbanisme

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Armand REINHARD, élu Maire, à l'élection du 5ème Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
a obtenu M. BUCHON Pierrick	19 Voix

M. BUCHON Pierrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

ART. 8 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES AFFAIRES CULTURELLES DU COLLEGE DE HIRSINGUE

Conformément à l'article L 5212-7 du Code du Code Général des Collectivités, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants du **Syndicat Intercommunal pour les Affaires Culturelles**, à savoir deux délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
ont obtenu M. REINHARD Armand	19 Voix
Mme NUSSBAUMER Nadine	19 Voix

M. REINHARD Armand et Mme NUSSBAUMER Nadine ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

**ART. 9 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE DE HIRSINGUE :**

Conformément à l'article L 5212-7 du Code du Code Général des Collectivités, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants du **Conseil d'Administration du Collège de Hirsingue**, à savoir deux délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
ont obtenu M. REINHARD Armand	19 Voix
Mme NUSSBAUMER Nadine	19 Voix

M. REINHARD Armand et Mme NUSSBAUMER Nadine ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

**ART. 10 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA COMMERCIALISATION DU BOIS DE LA REGION D'ALTKIRCH :**

Conformément à l'article L 5212-7 du Code du Code Général des Collectivités, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants du **Syndicat Intercommunal pour la Commercialisation du Bois de la Région d'Altkirch**, à savoir deux délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
ont obtenu M. MARTIN André	19 Voix
M. NUSSBAUMER Jean-Marc	14 Voix
M. SCHUELLER Serge	5 Voix

M. MARTIN André et M. NUSSBAUMER Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

ART. 11 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL :

Conformément à l'article L 5212-7 du Code du Code Général des Collectivités, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants du **Syndicat Mixte de l'III**, à savoir deux délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
ont obtenu	
M. REINHARD Armand	19 Voix
M. MARTIN André	18 Voix
M. LEQUIN Gérard	1 Voix

M. REINHARD Armand et M. MARTIN André ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

ART. 12 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN :

Conformément à l'article L 5212-7 du Code du Code Général des Collectivités, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants du **Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**, à savoir deux délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10
ont obtenu	
M. SCHWEITZER Raymond	15 Voix
M. GRIENENBERGER Christian	18 Voix
M. HERMANN Adrien	1 Voix
M. AMSTUTZ Michel	1 Voix
M. SURGAND Laurent	1 Voix

M. SCHWEITZER Raymond et M. GRIENENBERGER Christian ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

ART. 13 : ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE HIRSINGUE :

Conformément à l'article L 5212-7 du Code du Code Général des Collectivités, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants à la **Communauté de Communes du Canton de Hirsingue**, à savoir cinq délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

ont obtenu	M. REINHARD Armand	19 Voix
	Mme NUSSBAUMER Nadine	19 Voix
	Mme MARTIN Françoise	19 Voix
	M. SCHUELLER Serge	16 Voix
	M. MARTIN André	15 Voix
	M. SCHWEITZER Raymond	3 Voix
	Mme SENDELIN Stéphanie	1 Voix
	M. SURGAND Laurent	1 Voix
	M. BUCHON Pierrick	1 Voix

Un bulletin ne comportait que 4 noms.

M. REINHARD Armand, Mme NUSSBAUMER Nadine, Mme MARTIN Françoise, M. SCHUELLER Serge, M. MARTIN André., ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

ART. 14 :
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION

En application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, et en vertu de l'article 279 du Code des Marchés publics, le conseil municipal a procédé à la désignation de trois membres titulaires et trois membres suppléants appelés à siéger dans la commission d'appel d'offres et bureau d'adjudication.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 19

Titulaires :

- M. SCHWEITZER Raymond
- M. LEQUIN Gérard
- M. GRIENENBERGER Christian

Suppléants :

- M. NUSSBAUMER Jean-Marc
- Mme NUSSBAUMER Nadine
- Mme MARTIN Françoise

Les membres étant élus au scrutin proportionnel au plus fort reste, sont proclamés élus à l'unanimité :

Titulaires :

- M. SCHWEITZER Raymond
- M. LEQUIN Gérard
- M. GRIENENBERGER Christian

Suppléants :

- M. NUSSBAUMER Jean-Marc
- Mme NUSSBAUMER Nadine
- Mme MARTIN Françoise

Le Doyen d'âge

M. SCHWEITZER Raymond

Le Secrétaire

M. SENDELIN Arnaud

Le Maire

M. Armand REINHARD

Les membres du Conseil Municipal

M. Armand REINHARD
M. Jean SCHICKLIN
André MARTIN
Serge SCHUELLER
Véronique WANNER
Michel AMSTUTZ
Françoise MARTIN
Nadine NUSSBAUMER
Laurent SURGAND
Jean-Marc NUSSBAUMER
Arnaud SENDELIN
Pierrick BUCHON
Gérard LEQUIN
Christian GRIENENBERGER
Stéphanie SENDELIN
Annick GROELLY
Raymond SCHWEITZER
Karine MUNZER
Adrien HERMANN